



NIL MAGNUM SINE LABORE

L'ASSOMPTION

Ville de **culture** et de **patrimoine**

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

aux dispositions de la réglementation d'urbanisme

PRENEZ AVIS QUE :

Le conseil municipal de la Ville de L'Assomption, lors d'une séance ordinaire qui se tiendra au lieu habituel des séances du conseil, au 379, rue Dorval, le **mardi 14 avril 2020 à 19 h 30**, statuera sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

Adresse : 660, boulevard de l'Ange-Gardien

No de lot : 6 251 841

Demande : La demande de dérogation mineure consiste à autoriser la construction d'une habitation multifamiliale dont :

- le nombre de cases de stationnement aménagées en surface serait de 52 cases alors que le nombre maximal de cases de stationnement pouvant être aménagées en surface prescrit par le règlement numéro 300-2015 relatif au zonage est de 24 cases, autorisant ainsi une dérogation de 28 cases;
- l'aménagement du site ne comporterait pas l'installation d'une clôture le long de la ligne arrière alors que le règlement relatif au zonage numéro 300-2015 prescrit l'installation d'une telle clôture;
- l'implantation des conteneurs serait à une distance de 1 mètre de la ligne arrière alors que le règlement relatif au zonage numéro 300-2015 prescrit une distance minimale de 2 mètres, autorisant ainsi une dérogation de 1 mètre.

Le tout tel qu'illustré sur les plans d'architecture produits par la firme DKA Architectes, dossier 19267, daté du 6 mars 2020.

Adresse : 1180, chemin du Golf

No de lot : 3 731 397

Demande : La demande de dérogation mineure consiste à autoriser l'agrandissement en deux sections du bâtiment principal dont :

- La marge avant serait de 6,38 mètres alors que le règlement relatif au zonage numéro 300-2015 prescrit une marge avant minimale de 6,94 mètres, autorisant ainsi une dérogation de 0,56 mètre;
- La marge arrière serait de 9,71 mètres alors que le règlement relatif au zonage numéro 300-2015 prescrit une marge arrière minimale de 10,5 mètres, autorisant ainsi une dérogation de 0,79 mètre.

Le tout tel qu'illustré sur le plan d'implantation produit par Mme Ève Saint-Pierre, arpenteur-géomètre, minute 113, daté du 9 mars 2020.

Adresse : 170-172, rue Notre-Dame

No de lot : 2 893 145

Demande : La demande de dérogation mineure consiste à autoriser l'aménagement de deux aires de stationnement dont :

- La largeur des cases de stationnement serait de 2,38 mètres pour l'aire de stationnement en cour latérale droite alors que le règlement relatif au zonage numéro 300-2015 prescrit une largeur minimale de 2,50 mètres, autorisant ainsi une dérogation de 0,12 mètre;
- La largeur de l'allée d'accès serait de 2,38 mètres pour l'aire de stationnement en cour latérale droite alors que le règlement relatif au zonage numéro 300-2015 prescrit une largeur minimale de 3 mètres, autorisant ainsi une dérogation de 0,62 mètre;
- La distance de la ligne latérale serait de 0 mètre alors que le règlement relatif au zonage numéro 300-2015 prescrit une distance minimale de 1 mètre, autorisant ainsi une dérogation de 1 mètre;
- La profondeur des cases de stationnement serait de 5,5 mètres alors que le règlement relatif au zonage numéro 300-2015 prescrit une profondeur minimale de 6,5 mètres, autorisant ainsi une dérogation de 1 mètre.

Le tout tel qu'illustré sur le plan d'implantation produit par Mme Mélanie Chaurette, arpenteure-géomètre, minute 21849, daté du 25 novembre 2019.

Adresse : 1461, rue des Sapins

No de lot : 3 729 053

Demande : La demande de dérogation mineure consiste à régulariser l'harmonisation des matériaux pour une nouvelle habitation unifamiliale dont :

- Les fenêtres sur la façade principale sont de couleur noire et les fenêtres sur les élévations avant secondaire, latérale et arrière sont de couleur blanche alors que le règlement de zonage no 300-2015 exige que les fenêtres d'une nouvelle construction soient de la même couleur sur tous les murs du bâtiment, autorisant ainsi une dérogation pour les élévations avant secondaire, latérale et arrière.
-

Adresse : 81, rue Thibodeau

No de lot : 2 890 067

Demande : La demande de dérogation mineure consiste à autoriser l'aménagement d'un logement supplémentaire à l'intérieur d'un bâtiment principal dont :

- le logement principal occuperait 0% de la superficie brute de plancher du 2e étage alors que le règlement relatif au zonage numéro 300-2015 prescrit un minimum de 30 %, autorisant ainsi une dérogation de 30%;
- le logement supplémentaire occuperait une superficie équivalente à 43% de la superficie totale de plancher du bâtiment alors que le règlement relatif au zonage numéro 300-2015 prescrit un maximum de 40%, autorisant une dérogation de 3%.
- Le tout tel qu'illustré sur les plans préliminaires, préparés par Habitat Conseils et M. Robert Lejour, technologue, daté du 24/02/2020.

Donné à L'Assomption, ce 24^e jour du mois de mars 2020.


Jean-Michel Frédérick, avocat
Greffier